

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

SENSORION

Société anonyme au capital de 51.564.860 €
 Siège social : 375, rue du Professeur Joseph Blayac - 34080 Montpellier
 512 757 725 R.C.S. Montpellier
 (la « **Société** »)

Avis aux bénéficiaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**AVIS D'AJUSTEMENT**

Les titulaires de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») et d'options de souscription ou d'achat d'actions (les « **SOP** ») (ci-après ensemble les « **Titres** ») de la Société sont informés, conformément aux articles L. 228-99 et R. 228-92 du Code de commerce, que la Société a procédé à des opérations de regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que cinquante (50) actions anciennes d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) ont été échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de cinq euros (5 €) chacune.

Suite à la réalisation de ces opérations, le Directeur Général, suivant subdélégation du Conseil d'administration, a décidé le 15 septembre 2026 de procéder à l'ajustement des droits des titulaires des Titres selon les modalités fixées ci-après.

Ainsi, les droits des titulaires n'ayant pas exercé leurs Titres sont préservés en retenant une parité égale au produit de la parité en vigueur avant le début des opérations considérées et du rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

Par conséquent, les nouvelles bases d'exercice des Titres sont les suivantes :

Ajustement des droits des titulaires de BSA

Le regroupement a été réalisé à raison de cinquante (50) actions anciennes d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de cinq euros (5 €) chacune, soit un coefficient d'ajustement de 1/50 appliqué à la parité d'exercice, le prix d'exercice étant corrélativement multiplié par cinquante (50).

Par conséquent et après prise en compte de l'ajustement réalisé le 15 septembre 2026, les nouveaux droits à attribution d'actions nouvelles de la Société, issus de BSA existants figurent ci-dessous :

Date d'attribution - libellé du BSA	Prix d'exercice	Ratio
BSA 2020	86,365 €	1 BSA 2020 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2022 Plan 1	23,00 €	1 BSA 2022 Plan 1 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2022 Plan 2	18,00 €	1 BSA 2022 Plan 2 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2023 Plan 1	14,135 €	1 BSA 2023 Plan 1 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2024 Plan 1	37,00 €	1 BSA 2024 Plan 1 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2025 Plan 1-1	17,00 €	1 BSA 2025 Plan 1-1 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2025 Plan 1-2	17,65 €	1 BSA 2025 Plan 1-2 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2025 Plan 2	17,65 €	1 BSA 2025 Plan 2 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2025 Plan 3	17,65 €	1 BSA 2025 Plan 3 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2025 Plan 1-3	26,50 €	1 BSA 2025 Plan 1-3 pour 0,02 action nouvelle
BSA 2026	13,00 €	1 BSA 2026 pour 0,02 action nouvelle

Dans l'éventualité où la quantité de droits issus de bons, en cours d'acquisition ou exerçables, n'est pas un multiple de cinquante (50), les rompus sur droits en vie ne seront pas indemnisés par la Société ni l'intermédiaire financier.

Il est rappelé que la parité d'exercice des BSA pré-financés souscrits par Redmile Biopharma Investments III LP sera ajustée mécaniquement afin de prendre en compte cette opération de regroupement, conformément aux termes et conditions applicables à ces instruments.

Ajustement des droits des titulaires de SOP

Le regroupement a été réalisé à raison de cinquante (50) actions anciennes d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de cinq euros (5 €) chacune, soit un coefficient d'ajustement de 1/50 appliqué à la parité d'exercice, le prix d'exercice étant corrélativement multiplié par cinquante (50).

Par conséquent et après prise en compte de l'ajustement réalisé le 15 septembre 2026, les nouveaux droits à attribution d'actions nouvelles de la Société, issus de SOP existants figurent ci-dessous :

Date d'attribution - libellé du SOP	Prix d'exercice	Ratio
SOP 2020 Plan 1	38,00 €	1 SOP 2020 Plan 1 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2020 Plan 3	45,135 €	1 SOP 2020 Plan 3 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2020 Plan 5	86,365 €	1 SOP 2020 Plan 5 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2021 Plan 2	90,715 €	1 SOP 2021 Plan 2 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2021 Plan 4	55,06 €	1 SOP 2021 Plan 4 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2022 Plan 2	18,00 €	1 SOP 2022 Plan 2 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2022 Plan 3	18,00 €	1 SOP 2022 Plan 3 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2023 Plan 1	23,00 €	1 SOP 2023 Plan 1 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2023 Plan 2	40,43 €	1 SOP 2023 Plan 2 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2024 Plan 1	34,27 €	1 SOP 2024 Plan 1 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2024 Plan 2	31,175 €	1 SOP 2024 Plan 2 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2024 Plan 3	24,94 €	1 SOP 2024 Plan 3 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2025 Plan 1	16,945 €	1 SOP 2025 Plan 1 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2025 Plan 2	26,50 €	1 SOP 2025 Plan 2 pour 0,02 action nouvelle
SOP 2026	13,00 €	1 SOP 2026 pour 0,02 action nouvelle

Dans l'éventualité où la quantité de SOP « anciennes », en cours d'acquisition ou exerçables, n'est pas un multiple de cinquante (50), les rompus sur droits en vie ne seront pas indemnisés par la Société ni l'intermédiaire financier.

Il est rappelé que le Directeur Général a décidé de suspendre l'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital à compter du 14 août 2026 jusqu'au 17 septembre 2026 (inclus), conformément à l'avis publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 29 juillet 2026 tel que rectifié par l'avis publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 31 juillet 2026, de sorte que la faculté d'exercice reprendra à compter du 18 septembre 2026.

*Le Directeur Général,
sur délégation du Conseil d'Administration*